Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260818-2026_31-DE

Commune de LE SAINT
Village fleuri

Délibération n° 2026- 0031

Désignation des délégués aux commissions Roi Morvan Communauté

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 août 2026

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien.

Absents ayant donné procuration : Romain BRUNOT a donné procuration à Maxime LE FLOCH, Brigitte LE GUYADER a donné procuration à Sammy LE GUYADER, Antonin JAGOREL a donné procuration à Sébastien LE GALL

Absents : 0

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance.

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame Le Maire expose que,

Lors du Conseil Communautaire du 28 mai 2026, les élus ont validé la liste et les règles de composition des commissions thématiques.

La liste des commissions est la suivante :

- Commission économie
- Commission tourisme, patrimoine et culture (équipements communautaires touristiques, office du tourisme, destination touristique, pacte de développement culturel, école de musique, réseau Gwezenn)
- Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat
- Commission transitions écologiques, énergétiques et mobilités
- Commission déchets et économie circulaire
- Commission ressources en eau et assainissement
- Commission finances et mutualisations
- Commission solidarités et santé
- Commission services à la population (Petite Enfance / Enfance Jeunesse / EVS / Centre aquatique)

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260818-2026_31-DE

Commune de LE SAINT
Village fleuri

Délibération n° 2026- 0031

Nous devons de fait procéder à la désignation des représentants pour la commune de Le Saint dont la population est inférieure à 1 500 habitants et prévoir au sein du Conseil Municipal la répartition des sièges dans les commissions à raison **d'un membre par commission**.

Il est également nécessaire de désigner :

- **1 représentant** pour siéger au sein de la commission locale des charges transférées (CLECT)
- **1 référent accessibilité** pour siéger au sein de la commission accessibilité

  Vu l'article L2143-3 du CGCT,

  Vu la délibération 2026-069 du Roi Morvan Communauté définissant les critères de composition de la commission accessibilité,
- **2 représentants** afin que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) puisse être constituée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : De désigner les représentants suivants près les commissions de RMCom :

1. Commission économie : Jean Yves LE MEUR
2. Commission tourisme, patrimoine et culture (équipements communautaires touristiques, office du tourisme, destination touristique, pacte de développement culturel, école de musique, réseau Gwezenn) : Brigitte LE GUYADER
3. Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat : Maxime LE FLOCH
4. Commission transitions écologiques, énergétiques et mobilités : Myriam RIAT
5. Commission déchets et économie circulaire : Romain BRUNOT
6. Commission ressources en eau et assainissement : Sébastien LE GALL
7. Commission finances et mutualisations : Natacha SANNIER
8. Commission solidarités et santé : Florence LAINE MAES
9. Commission services à la population (Petite Enfance / Enfance Jeunesse / EVS / Centre aquatique) : Angélique CALLAC
10. Commission locale des charges transférées (CLECT) : Sammy LE GUYADER
11. Commission accessibilité : Sophie CASTIONI
12. Commission intercommunale des impôts : Antonin JAGOREL et Natacha SANNIER

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260818-2026_31-DE

Commune de LE SAINT
Village fleuri

Délibération n° 2026- 0031

Article 2 : De transmettre la présente délibération accompagnée de la liste nominative complète à Roi Morvan communauté pour suite à donner, ainsi qu'à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

Le secrétaire

La maire